

**HYDRAULIQUE P.B**  
**Société anonyme au capital de 1 534 610 €**  
**Siège social : Le Void d'Escles 88260 ESCLES**  
**R.C.S. Epinal B 308 208 388**

**POUVOIR**

**(à envoyer par courrier ou par mail à l'adresse [dir@hydraulique-pb.fr](mailto:dir@hydraulique-pb.fr))**

Je soussigné .....

domicilié .....

propriétaire de ..... actions de la société ouvrant droit à .....voix,

donne pouvoir par les présentes à :

M. ....

demeurant à .....

aux fins de me représenter à **l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire** qui aura lieu le 20 mars 2020 à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Modification de l'objet social de la Société,
- Modification statutaire de l'âge limite pour le Président du Conseil, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués,
- Modification statutaire du mode de réception des mandats de représentation aux conseils d'administration,
- Suppression des termes « Jetons de présence » dans les statuts,
- Mise en harmonie des statuts suite à la codification du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales dans la partie réglementaire du Code de Commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'entreprise,
- Fixation des rémunération prévues à l'article L225-45 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à ces assemblées, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès verbaux et autres pièces, et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où ces assemblées ne pourraient délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour les assemblées réunies ultérieurement sur deuxième convocation, avec le même ordre du jour.

Fait à

Le

(faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")